

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE**

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



DU SYNDICAT MIXTE DE L'AY ET DE L'OZON

- EXERCICE 2014 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- PRESENTATION DU SPANC DU SIVOM DE L'AY ET DE L'OZON

- A- Généralités
- B- Le SPANC du SIVOM de l'Ay/Ozon
- C- Organisation du service

II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

- A- Contrôle des installations neuves : contrôle de conception et contrôle de réalisation
- B- Contrôle des installations existantes : contrôle de bon fonctionnement
- C- Les compétences facultatives
- D- Information/Communication

III- LES INDICATEURS FINANCIERS

- A- Montant de la redevance
- B- Recouvrement

IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

- A- Les indicateurs techniques
- B- Indicateur de performance

INTRODUCTION

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »

Article 1^{er} de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Par cette loi, le législateur a confié aux communes la responsabilité de contrôler l'efficacité du dispositif d'assainissement des habitations non raccordées au réseau public.

Cette mission implique la création d'un nouveau service public industriel et commercial : le service public d'assainissement non collectif, plus communément appelé SPANC.

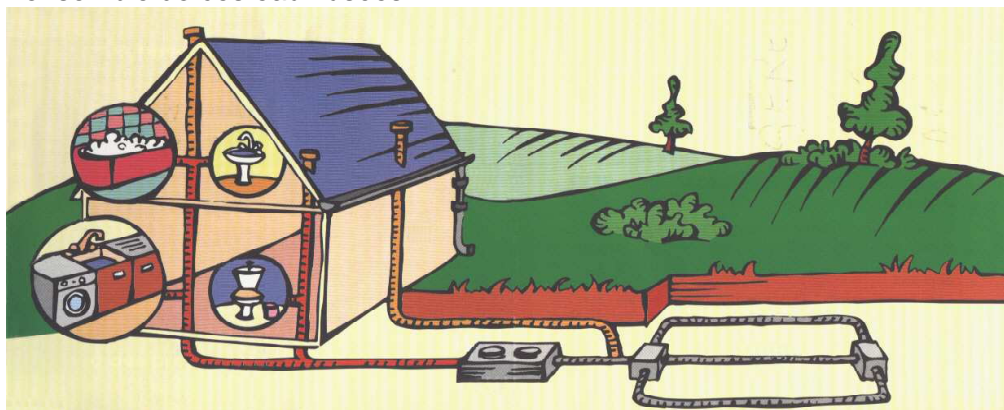
Ce dossier présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'Ay et de l'Ozon pour l'exercice 2014. Il expose l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service.

I- PRESENTATION DU SPANC DU SIVOM DE L'AY ET DE L'OZON

A- Généralités

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.



Le SPANC est un service public local d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de services. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif mentionnés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT article 2224-8), c'est à dire :

- ↳ L'examen préalable de la conception, et vérification de la bonne exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter
- ↳ Vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les installations existantes

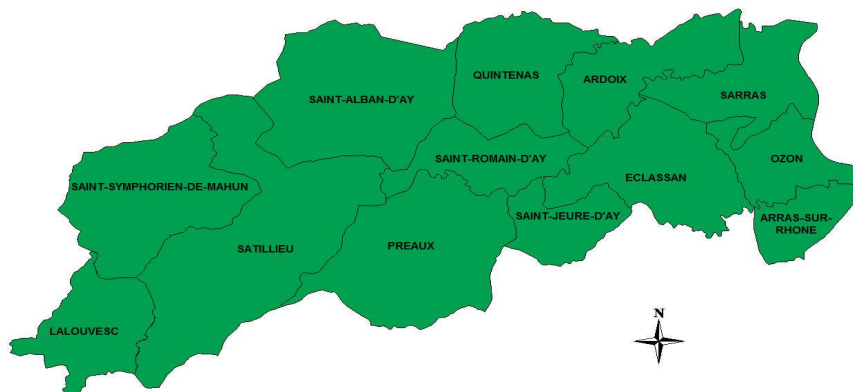
Le SPANC peut aussi prendre des compétences qui aujourd'hui sont facultatives :

- ↳ L'entretien des installations d'assainissement
- ↳ Le traitement des matières de vidange
- ↳ La réhabilitation des installations défectueuses

B- Le SPANC du SIVOM de l'Ay

13 communes ont transmis la compétence assainissement non collectif (ANC) au **Syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Ay et de l'Ozon** (Cf. carte). Ce syndicat, créé en 1997 (statuts modifiés en 2011) est situé au Nord du département de l'Ardèche à 15 km d'Annonay, est porteur d'un contrat de rivière. Le SIVOM de L'Ay/Ozon a décidé de gérer ce service en régie. Son territoire est situé majoritairement sur le bassin versant de l'Ay et de l'Ozon.

TERRITOIRE D'ACTION DU SPANC DU SIVOM DE L'AY-OZON



C- Organisation du service

Le siège du SIVOM de l'Ay et du SPANC se situe 355, montée de l'Eglise sur la commune de SAINT ROMAIN D'AY (07), dans les locaux de la bibliothèque municipale à côté de l'Eglise. Le SPANC est animé par 2 techniciens : MM. Olivier NOUAILLE et Yvan GERENTHON. Ces techniciens sont respectivement est à plein temps et à $\frac{3}{4}$ temps. Ils sont épaulés administrativement par une secrétaire à quart-temps arrivée en juillet 2011 : Mlle Estelle ROCHE.

II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- Contrôle des installations nouvelles : contrôle de conception et de réalisation

Le contrôle des installations nouvelles et/ou réhabilitées s'effectue en deux étapes :

- **l'examen préalable de la conception et d'implantation** : il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées à la nature du sol, à la configuration de la parcelle et au type de logement ;
- **la vérification de la bonne exécution** : il permet d'apprécier la bonne exécution des travaux vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire et au maire de la commune concernée.

Depuis la mise en place du service, ce sont 277 contrôles de bonne exécution qui ont été effectués. Dont 104 concernant des installations neuves et 173 des réhabilitations d'installations existantes. En 2014, ce sont 53 contrôles de bonne exécution qui ont été effectués par les techniciens.

Suite à l'appui technique et aux conseils donnés aux particuliers et aux entreprises par le SPANC, le bilan des contrôles des travaux réalisés révèle que 100% des installations sont conformes au projet validé et à la réglementation en vigueur.

B- Contrôle des installations existantes : contrôle périodique de bon fonctionnement

Au 31 décembre 2014, sur les 13 communes du SPANC, on dénombre 1531 foyers en assainissement non collectif répartis de la façon suivante :

Communes du SIVOM de l'Ay/Ozon sur tout le territoire	Nombre de foyers en ANC
Ardoix	68
Arras/Rhône	37
Eclassan	120
Lalouvesc	105
Ozon	117
Preaux	155
Quintenas	64
Saint Alban d'ay	191
Saint Jeure d'ay	92
Saint Romain d'ay	204
Saint Symphorien de Mahun	75
Sarras	119
Satillieu	184
Total	1531

Depuis mars 2010, le deuxième cycle de visites a commencé. En effet, ces visites vont être étalées sur 8 ans. Une convention a été signée avec la commune de St Pierre sur Doux et avec la communauté de communes du pays de St Félicien afin que le SIVOM de l'Ay/Ozon soit prestataire pour ce contrôle sur leur territoire qui comprend 7 communes : Arlebosc, Bozas, Colombier le Vieux, Pailhares, St Félicien, St Victor et Vaudevant.

En 2014, 121 contrôles ont été effectués par le technicien du service sur le seul territoire du SIVOM.

C- Les compétences facultatives

Il existe trois compétences facultatives pour un tel service : le traitement des matières de vidange, l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Afin de faire bénéficier les usagers d'un service le plus compétent possible, le SIVOM de l'Ay/Ozon a pris la compétence facultative du SPANC : la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Il s'agit d'organiser la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif classées « points noirs », c'est-à-dire induisant un risque avéré pour l'environnement et/ou pour la salubrité publique.

Le but principal de cette compétence est de faire bénéficier les propriétaires d'installation d'ANC à réhabiliter, d'aides financières à hauteur de 50% du montant HT des travaux mais aussi d'avoir un suivi des chantiers de réhabilitation. Cette compétence a été mise en place durant le second semestre 2009. **Durant l'année 2014, ce sont 40 chantiers qui ont été suivis par le technicien SPANC dans le cadre de campagnes de réhabilitation.**

D- Information communication

Le service et ses caractéristiques (montant de la redevance, coordonnées, organisation des contrôles...) ont été présentés à la population par le biais de :

- Plaquette d'information envoyée aux usagers sur la mise en place du service.
- Article sur les journaux locaux, ou bulletins municipaux
- Réunions d'information pour les secrétariats de mairie.
- Lettre de sensibilisation du public accompagnant la redevance annuelle.

Vous trouverez en **annexe I** la lettre d'information envoyée aux usagers courant 2014 et en **annexe II** un article paru dans le journal du syndicat Ozon parl'Ay n°3.

III- LES INDICATEURS FINANCIERS

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), quel qu'en soit le statut juridique (régie, concession, affermage). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- règles comptables des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement (instruction comptable M 49) ;
- budget équilibré ;
- financement du service par des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

Au cours de l'année 2014, le technicien Olivier NOUAILLE a consacré la moitié de son temps à la réalisation des missions obligatoires du SPANC et, l'autre moitié, au suivi de la compétence facultative « réhabilitation » prise par le SPANC du SIVOM Ay/Ozon et à la mise en place de la compétence « entretien ». Le technicien Yvan GERENTHON a consacré tout son temps sur la mission obligatoire de contrôle de bon fonctionnement. La secrétaire du SIVOM a consacré 80% de son temps à la facturation et la comptabilité.

Voici le budget du SPANC sur les 12 mois de l'année 2014 :

BUDGET SPANC DU 1er JANVIER 2014 au 31 DECEMBRE 2014					
Compte	DEPENSES		Compte	RECETTES	
Exploitation					
60636	Vêtements de travail	500,00			
6064	Fournitures administratives	400,00			
6066	Carburant	3 000,00	7062	Redevance assainissement non collectif	46 950,00
6068	Autres matières et fournitures	200,00	74781	Prime AGENCE DE L'EAU	14 930,00
6132	Loyer	7 200,00	748	Autres subventions d'exploitation	15 590,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	777	Quote-part des subv. D'invnt	30 220,52
6156	Maintenance	500,00			
616	Primes d'assurances	800,00			
6161	Multirisques	500,00			
618	Divers	100,00			
6184	Versement à des organismes formateur	500,00			
6225	Indemnité trésorerie	400,00			
6236	Catalogues et imprimés	500,00			
6237	Publication	500,00			
6251	Frais de déplacement	1 000,00			
6261	Affranchissement	1 500,00			
6262	Télécommunications	800,00			
6332-647	Charges de personnels	54 700,00			
6531-658	Indemnités élus	11 000,00			
66	Charges financières	2 000,00			
67	Charges exceptionnelles	900,00			
Chap 022	Dépenses imprévues	6 675,00			
Chap 023	Virement à a la section d'investissement	55 156,85			
6811	Dotation aux amortissements	8 620,38			
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		159 452,23	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		
RESULTAT REPORTE 2013		0,00	RESULTAT REPORTE 2013		51 761.71
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		138 189,20	TOTAL DES RECETTES CUMULEES		138 189,20

BUDGET SPANC DU 1^{er} JANVIER 2014 au 31 DECEMBRE 2014

Compte	DEPENSES		Compte	RECETTES	
Investissement					
2318	Etude de sol	18 500,00	13111	Subvention Agence de l'Eau	60 000,00
	Travaux de réhabilitation	132 000,00	1312	Subvention Région	26 600,00
	Etude juridique	0,00	1318	Participation usagers	60 710,00
	Matériel bureautique	2 000,00			
	Mobilier	500,00			
	Matériel de transport	0,00			
16	Emprunts et dettes assimilées		10	Dotations Fonds divers Réserves	9 428,54
Chap 020	Dépenses imprévues	49 169,31	Chap 021	Virement à la section de fonctionnement	55 156,85
4581	Opération pour compte de tiers	118 600,00	4582	Opération pour compte de tiers	136 200,00
Chap 040	Opérations d'ordre entre section	30 220,52	Chap 040	Amortissement	8 620,38
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT		350 989,83	Total recettes investissement		356 715,77
RESULTAT REPORTE DE 2013		5 725,94			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		356 715,77	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		356 715,77

A- Montant de la redevance

La redevance doit couvrir les charges de fonctionnement du service.

Par délibérations du 11 octobre 2005 et du 1^{er} février 2010, le comité syndical du SIVOM DE L'AY/OZON a fixé le tarif suivant :

- redevance pour l'examen préalable de la conception d'un ANC : 40 euros ;
- redevance pour la vérification de l'exécution : 150 euros;
- la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement du service public d'ANC : 15,63 €/an pour 8 ans (2010-2017).

B- Recouvrement

Pour une gestion plus souple et plus efficace, le SPANC effectue :

- la réalisation des titres de recettes pour le contrôle de l'existant ;
- l'émission des titres de recettes pour le contrôle de conception et de réalisation.

L'encaissement et les relances sont assurés par le Trésor Public.

Les conditions financières et l'application des contrôles étant définis, la création d'un règlement de service a permis d'établir les relations entre le service et les usagers. Ce règlement est un acte officiel adopté par le Comité Syndical le 25 mars 2013.

IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A- Indicateurs descriptifs du service

1- D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif.

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

D'après les études de zonage d'assainissement suivantes, réalisées par chaque commune membre, on peut estimer le nombre d'habitations situées en zone d'assainissement non collectif.

<u>Communes sur tout le territoire</u>	<u>Population totale des communes du SPANC</u>	<u>Nombre de foyers en ANC</u>	<u>Estimation du nombre de personnes desservies par le service (2.5pers/foyer)</u>
Ardoix	1037	68	170
Arras/Rhône	526	37	93
Eclassan	891	120	300
Lalouvesc	508	105	263
Ozon	360	117	293
Preaux	595	155	388
Quintenas	1422	64	160
Saint Alban d'ay	1339	191	478
Saint Jeure d'ay	447	92	230
Saint Romain d'ay	992	204	510
Saint Symphorien de Mahun	134	74	185
Sarras	2105	119	298
Satillieu	1643	184	460
Total	12100	1531	3828

2- D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	OUI	NON
Délimitation des zones d'ANC par une délibération	20	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	0
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	30	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	30	0
TOTAL des points	100	

Éléments facultatifs du SPANC	OUI	NON
Existence d'un service capable d'assurer, à la demande du propriétaire, l'entretien des installations	40	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	40	0
TOTAL des points	20	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour le SPANC du SIVOM de l'Ay/Ozon est de 120 sur 140.

B-Indicateur de performance

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Le ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées, depuis la création du SPANC et jusqu'au 31 décembre 2014, est obtenu de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre total d'installations contrôlées classées favorables (diagnostics + installation neuves)}}{\text{Nombre totale d'installations contrôlées}}$$

Soit $(42+277)/1531 = 20.8 \%$

Taux de conformité des dispositifs d'ANC du SIVOM de l'Ay/Ozon : 20.8 %

ANNEXES

ANNEXE I : Lettre d'information envoyée aux usagers

ANNEXE II : Article de presse paru dans le journal du syndicat Ozon parl'Ay

Saint Romain d'ay, le 1^{er} octobre 2014

LETTRE D'INFORMATION

Depuis décembre 2005, votre commune a transféré sa compétence ANC (Assainissement Non Collectif) au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de l'Ay et de l'Ozon.

Un premier diagnostic des installations d'ANC a été effectué complètement sur le territoire. Un deuxième cycle correspondant au contrôle de bon fonctionnement est en route jusqu'en 2018. Le bilan étant effectué sur tout le territoire, nous arrivons à l'heure de la réhabilitation. En effet, les installations d'ANC défectueuses doivent faire leurs travaux dans les plus brefs délais (4 ans maximum suite à la visite du technicien).

Le SIVOM Ay / Ozon, porteur d'un contrat de rivières propose des aides financières pour la réhabilitation des installations d'ANC. Depuis mars 2010, recrutement du technicien Olivier NOUAILLE, ce sont 158 vérifications de l'exécution qui ont été effectuées concernant des chantiers de réhabilitations. 87 % de ces chantiers de réhabilitations ont été aidés financièrement par le syndicat. En effet, le syndicat propose des aides pour les installations existantes défectueuses engendrant un problème de salubrité publique et/ou de pollution de l'environnement. Depuis 2009, sur un panel de 138 chantiers subventionnés pour un montant total d'environ 800 000 €, le syndicat a apporté 400 000 € d'aides soit 50 % du montant total des travaux.

Deux types de subventions peuvent être obtenus par les particuliers suivant qu'ils réalisent leur installation sous Maîtrise d'Ouvrage Publique ou Maîtrise d'Ouvrage Privé.

- La réhabilitation sous Maîtrise d'Ouvrage Publique



Le contrat de rivière permettra ces 2 prochaines années d'apporter aux usagers des aides financières pour la réalisation de leurs travaux de mise en conformité. Ce sont 20 dossiers par an qui pourront être présentés auprès des financeurs qui sont : l'Agence de l'Eau (Pack de 3 000 €) et la Région Rhône Alpes (20 % du montant H.T. des études préalables et des travaux)

Le syndicat, par le biais de conventions passées avec le particulier fera effectuer une étude de sol afin de déterminer la filière la mieux adaptée à mettre en place. Le syndicat fera ensuite réaliser par l'entreprise choisie après appel d'offre, les travaux correspondants. Cela permettra aux usagers d'avoir une installation d'assainissement non collectif conforme et fonctionnelle, le tout « clé en main ».

- La réhabilitation sous Maîtrise d'Ouvrage Privée

Certains usagers préfèrent faire leurs travaux eux-mêmes ou passer par les entreprises de leur choix. Le SIVOM a passé une convention de mandat avec l'agence de l'eau afin qu'ils puissent bénéficier d'aides financières pour leur travaux de réhabilitation. Le montant du pack d'aide est de 3 000 € par propriétaire mandataire (volontaire). Nous avons ouvert 30 dossiers auprès de l'agence de l'eau jusqu'à fin 2014.

Paiement de la redevance annuelle par T.I.P.I. (titres payables par internet)

Le SPANC, pour la réalisation du contrôle de bon fonctionnement perçoit auprès des usagers une redevance annuelle de 15,63 € depuis 2010. L'année dernière, un problème informatique (référence de la facture incorrecte) a perturbé les règlements par TIPI. Cet incident a été résolu pour cette année.

Le SPANC du SIVOM AY OZON vous propose un service de paiement en ligne pour le règlement de votre redevance d'assainissement non collectif.

Les avantages de TIPI :

- Un service accessible 7j/7, 24h/24
- Des transactions sécurisées
- Aucune formalité préalable

Modalité :

Accès direct sur le site de paiement de la DGFIP : www.tipi.budget.gouv.fr

Il vous suffit de vous munir de la facture dont vous souhaitez effectuer le paiement.

Les seules références demandées se trouvent sur votre facture en bas de page : l'identifiant de la collectivité, le numéro de la facture (référence facture), le montant exact et votre adresse e-mail.

Après avoir rempli tous les champs du formulaire et cliqué sur le bouton "Envoyer ou valider" du formulaire, vous serez redirigé vers le serveur de paiement sécurisé de la direction générale des finances publiques sur lequel vous pourrez finaliser votre paiement grâce à votre carte de paiement.

- Un mail de confirmation de la transaction vous sera envoyé à l'adresse e-mail que vous aurez saisie.
- Aucune information personnelle ne vous est demandée et aucune des informations que vous aurez à saisir sur le site dans le cadre de ces paiements en ligne ne fera l'objet d'enregistrement.

Recrutement d'un nouveau technicien SPANC

Un nouveau technicien SPANC a été recruté en mars au SIVOM de l'Ay-Ozon, il s'agit de Yvan GERENTHON qui vient épauler le technicien déjà en place, Olivier NOUAILLE, dans ses missions. Ce recrutement n'entraînera aucune modification du coût du service pour l'utilisateur qui est actuellement de 15,63 € par an pour toute la durée du second cycle de visites (2010-2017).

Nos techniciens se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information sur l'ANC. Vous pouvez joindre Olivier NOUAILLE au **06-72-44-01-45** ou Yvan GERENTHON au **06-82-69-00-88** ou par mail spanc.ay@orange.fr.

M. Bernard FAYA,
Président SIVOM Ay - Ozon

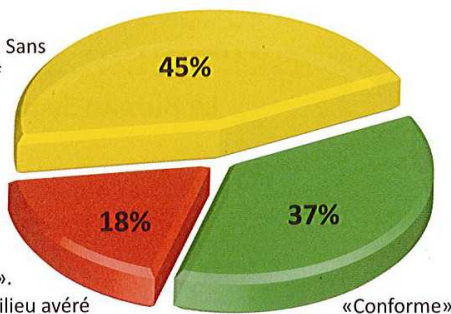


Des aides financières pour la réhabilitation des ANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en place depuis fin 2005 afin d'effectuer un état des lieux des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Les usagers du SPANC ont tous été visités sur le territoire du SIVOM de l'Ay/Ozon. Voici la classification des différentes installations sur le territoire du SIVOM :

«Non conforme». Sans impact significatif sur le milieu



«Non conforme». Impact sur le milieu avéré

D'après la réglementation en vigueur, tous les propriétaires d'installations « inexistantes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » (en rouge sur le graphique) doivent se mettre aux normes dans les plus brefs délais.

Pour ces installations engendrant une pollution environnementale et/ou un risque avéré pour la santé des personnes, des aides financières peuvent être apportées pour leur mise en conformité. En effet, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et exceptionnellement la région Rhône-Alpes apportent un appui financier sur le territoire via le Contrat de Rivière signé en 2012, pour une durée de 5 ans.

Afin de proposer aux usagers le meilleur service, il existe 2 démarches distinctes pour la mise en conformité des installations d'ANC : la réhabilitation sous **maîtrise d'ouvrage publique** et celle sous **maîtrise d'ouvrage privée**.

RÉHABILITATION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Le syndicat, par le biais de conventions passées avec le particulier, fera effectuer une étude de sol afin de déterminer la filière la mieux adaptée à mettre en place. Le syndicat fera ensuite réaliser par l'entreprise choisie après appel d'offre, les travaux correspondants. Cela permettra aux usagers d'avoir une installation d'assainissement non collectif conforme et fonctionnelle, le tout « clé en main ».

Ce sont 20 dossiers par an durant la durée du Contrat qui pourront passer auprès des financeurs qui sont : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (Pack de 3000 €) et la Région Rhône Alpes (20 % du montant H.T. des études et des travaux).

RÉHABILITATION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE

Certains usagers préfèrent faire leurs travaux eux-mêmes ou passer par les entreprises de leur choix. Le SIVOM va passer une convention de mandat avec l'agence de l'eau afin qu'ils puissent bénéficier d'aides financières pour leur travaux de réhabilitation. Le montant du pack d'aide est de 3000 € par propriétaire mandataire (volontaire). Nous allons ouvrir 30 à 40 dossiers auprès de l'agence de l'eau jusqu'à fin 2014.

Réalisation d'un chantier par «tranchée d'épandage»



Focus sur... Le suivi in-situ

Le SPANC ne s'arrête pas là et exige des systèmes de qualité. D'autant plus que la réglementation de 2009 sur l'ANC laisse libre court à l'innovation technique. Ces installations sont innovantes et permettent de traiter les eaux usées avec peu de place. Cela nous a permis d'effectuer l'assainissement des lots d'un futur lotissement sur le lieu-dit « La Plaine » sur la commune de ST JEURE D'AY. Chaque lot disposera de sa micro station d'épuration.

Le SPANC et la commune souhaite aller plus loin dans la démarche en proposant un suivi in-situ de ces filières d'ANC. En effet, nous ne connaissons pas réellement leur fonctionnement à long terme. Ce suivi se réalisera chez **Mille BOURJAT et M. BUISSON Dorian...**, qui après réflexion ont décidé d'opter pour une micro station d'épuration développé par la société ELOY SARL dont le nom commerciale est Oxyfix C MB 90 de 5 EH (Equivalent-Habitant).

Une convention tripartite (Société, usager et SPANC) sera signée pour lancer ce projet qui aura les avantages suivants :

- Suivi qualitatif de la filière de traitement
- Entretien pris en charge par la société pendant 3 ans
- Rassurer les élus et les financeurs sur le fonctionnement de ces filières de traitement innovantes

Ce genre d'analyse est déjà en place sur le département du Rhône avec le Goncourt de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA). Le SPANC du SIVOM AY/OZON s'engage avec cet institut à leur proposer le parc des installations d'ANC pour leur recherche. Le Conseil général de l'Ardèche (CG07) est intéressé par la démarche et souhaite porter un projet de suivi in-situ des installations d'ANC sur le département. Ce projet a été validé et les premiers suivis du CG 07 se réaliseront à partir de 2015. Le territoire du SPANC du SIVOM Ay/Ozon sera là aussi prêt à ouvrir son parc d'installation. Le SIVOM Ay/Ozon, toujours aussi précurseur au niveau de ces engagements pour la qualité de nos cours d'eau.

Nos techniciens se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information sur l'ANC. Vous pouvez joindre Olivier NOUAÏLE au 06-72-44-01-45 ou Yvan GERENTHON au 06-82-69-00-88 ou par mail : spanc.ay@orange.fr.